



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Bernard REVILLON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr

Téléphone : 04 77 48 48 36

ARRÊTÉ N° 2019 / 0005 PAT DU 18 mars 2019
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE
POUR UN PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE URGO ADVANCED TEXTILE À
VEAUCHE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE VEAUCHE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1 à L 251-2 et R 111-1 à R 232-8;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Évence RICHARD, Préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

VU le courrier du 8 novembre 2018 par lequel le maire de VEAUCHE sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour constituer une réserve foncière du projet d'extension de l'entreprise URGO ADVANCED TEXTILE à VEAUCHE. Ce courrier sollicite le recours à la procédure d'urgence conformément aux articles L232-1, L232-2 et R232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à déclaration d'utilité publique et parcellaire pour constituer une réserve foncière du projet d'extension de l'entreprise URGO ADVANCED TEXTILE à VEAUCHE. Enquête de type droit commun du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête publique et les registres y afférent ;

VU les pièces du dossier constatant :

- que l'arrêté du 8 janvier 2019 a été affiché en mairie de VEAUCHE ;

- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;

- que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 4 au 19 février 2019 inclus en mairie de VEAUCHE ;

VU le résultat de l'enquête ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du maire de VEAUCHE en date du 4 mars 2019, sollicitant le préfet de la Loire pour déclarer d'utilité publique le projet sus-visé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains par la commune de VEAUCHE, pour la constitution d'une réserve foncière pour un projet d'extension de l'entreprise URGO ADVANCED TEXTILE sur le territoire de la commune de VEAUCHE.

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq** ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de VEAUCHE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : -Publications - Enquêtes Publiques - Autres Enquêtes -.

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, le Sous-préfet de MONTBRISON et le maire de VEAUCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Étienne, le 18 mars 2019

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX